

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION  
DE MAINE ET LOIRE**



**ARRETE n°- C23-06-42  
PORTANT INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE  
PAR VOIE DE LA PROMOTION INTERNE**

La Présidente du Centre de Gestion,

Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles L523-1 et L523-5, L325-39,

Le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux**,

Vu les propositions présentées par les collectivités,

Vu les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, tels qu'ils relèvent des dossiers de proposition à la promotion interne, la Présidente,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté C23-06-33, est modifié comme suit au 5 juin 2023

Sont inscrits par voie de la promotion interne sur la liste d'aptitude ci-après, les agents dont les noms suivent :

**Liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

<b>ABOUD Yamna</b>	<b>BRIOLLAY</b>
<b>DOLOIR Hilda</b>	<b>CC ANJOU LOIR ET SARTHE</b>
<b>DUPRE Béatrice</b>	<b>EPCC ESAD TALM</b>
<b>LAREZE Julie</b>	<b>MONTREUIL JUIGNE</b>
<b>LESAGE Marie-Pierre</b>	<b>OREE D'ANJOU</b>
<b>PINEAU Aurélie</b>	<b>LES PONTS DE CE</b>

**ARTICLE 2** : La validité de la présente liste reste de 2 années à partir de la date d'établissement de l'arrêté C23-06-33 soit le 5 juin 2023.

Cependant, l'inscription est renouvelable 2 fois, sous réserve que les agents non recrutés durant cette période, fassent connaître avant le terme d'1 année, leur intention d'être maintenus sur la liste de l'année suivante.

Le décompte de cette période de validité sera suspendu éventuellement, dans les cas énumérés à l'article L325-39 du Code Général de la fonction publique,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté sera :

- communiqué au représentant de l'Etat
- publié (insertion sur le site Internet du Centre de Gestion de Maine et Loire)

Fait à ANGERS,  
Le 19 juin 2023

la Présidente,

E. MARQUET

